



---

## Aperçu des thèmes médias actuels – Etat en janvier 2019

---

Thème	Etat actuel	Prochaines étapes
<p><a href="#">Loi sur les médias électroniques</a></p> <p>La nouvelle loi ouvre la voie pour que les médias en ligne – et plus uniquement la radio et la télévision – contribuent au service public dans les médias et puissent bénéficier d'un soutien. La SSR conservera son vaste mandat de service public, tandis que, comme jusqu'ici, d'autres fournisseurs de médias privés recevront une aide pour la production d'offres d'information pertinentes pour la démocratie. Par ailleurs, l'octroi des mandats de prestations et les tâches de surveillance y relatives relèveront d'une nouvelle commission, indépendante de l'Etat. Toutes ces mesures permettront d'aménager un paysage suisse des médias varié, complet et de qualité. La nouvelle loi remplacera l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Cette réorganisation s'impose car la numérisation croissante a entraîné des changements dans l'offre et l'utilisation des médias</p>	<p>Les milieux intéressés ont pu s'exprimer sur le <a href="#">projet</a> jusqu'au 15 octobre 2018.</p>	<p>Elaboration du message</p>

<p><b><u>Ordonnance sur la radio et la télévision 2017 (ORTV 2017) / Numérisation radio</u></b></p> <p>L'adaptation de l'ORTV permet de soutenir la branche de la radio dans le cadre de la migration des OUC vers le DAB+.</p> <p>Le Conseil fédéral a entre autres décidé de prolonger jusqu'en 2024 toutes les concessions de diffusion radio qui échoient fin 2019, pour autant que les conditions d'octroi de la concession soient toujours remplies. La branche de la radio obtient ainsi la stabilité nécessaire pour mener à bien le processus de migration vers le DAB+ jusqu'à fin 2024 au plus tard, comme prévu.</p>	<p>Le 25 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance révisée sur la radio et la télévision ainsi que les dispositions d'exécution du droit des télécommunications.</p> <p>L'ordonnance révisée sur la radio et la télévision ainsi que les dispositions d'exécution du droit des télécommunications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.</p>	<p>Toutes les radios et télévisions titulaires d'une concession ont obtenu la possibilité de déposer une demande de <a href="#">prolongation de la concession</a> jusqu'au 30 avril 2019.</p> <p>Le groupe de travail "Migration numérique" (GT DigiMig) planifie et assure le suivi de la branche de la radio pour le <a href="#">passage des OUC au DAB+</a>.</p>
<p><b><u>Ordonnance sur la radio et la télévision 2018 (ORTV 2018)</u></b></p> <p>L'ORTV contient désormais les bases permettant de soutenir financièrement l'agence nationale de presse Keystone-ATS. Il s'agit ainsi d'assurer à long terme l'importante contribution de l'agence à la qualité de l'information locale et régionale.</p>	<p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance révisée sur la radio et la télévision le 29 août 2018.</p> <p>L'ordonnance révisée sur la radio et la télévision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.</p>	<p>Le 13 décembre 2018, le DETEC a conclu <a href="#">un accord de prestation</a> avec Keystone-ATS.</p>

<p><b><u>Concession SSR</u></b></p> <p>Le 29 août 2018, le Conseil fédéral a octroyé à la SSR une nouvelle concession valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022</p> <p>Elle met en œuvre diverses mesures à court terme visant à renforcer le service public national, notamment en ce qui concerne la qualité, l'intégration et les responsabilités. En outre, elle satisfait à des interventions parlementaires qui peuvent encore être traitées conformément à la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).</p>	<p>La concession est valable quatre ans et peut être prolongée au maximum de quatre années supplémentaires.</p>	
<p><b><u>Changement de système</u></b></p> <p>Le 14 juin 2015, le peuple a approuvé le passage à une redevance générale en remplacement de la redevance de réception de radio-télévision liée à la possession d'un appareil. La redevance de réception est ainsi adaptée à l'évolution technologique.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé, le 18 octobre 2017, que le nouveau système de redevance entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La charge des ménages sera allégée et passera de 451 francs à 365 francs par année. Les entreprises paieront une redevance calculée en fonction du chiffre d'affaires, pour autant qu'il soit d'au moins 500'000 francs. En dessous de cette limite, elles ne paieront pas de redevance; trois quarts d'entre elles sont concernées.</p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la SSR recevra 1.2 milliard de francs, soit 40 millions de moins qu'auparavant. La part allouée aux 21 radios locales et aux 13 télévisions régionales avec un mandat de service public local passera à 81 millions de francs.</p>	<p>Avec la modification du système, les organes de perception changent. A partir de 2019, la redevance des ménages n'est plus encaissée par Billag SA, mais par <a href="#">Serafe SA</a>. La redevance des entreprises est perçue par <a href="#">l'Administration fédérale des contributions (AFC)</a>.</p>	

<p><b><u>Initiative populaire "Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)"</u></b></p> <p>Selon la Constitution fédérale, la radio et la télévision doivent contribuer à la formation et au développement culturel, à la formation de l'opinion et au divertissement, et prendre en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. La publicité et le sponsoring ne suffisent pas à financer l'ensemble des programmes dans un petit pays comme la Suisse, avec ses quatre langues nationales. Une redevance de réception de radio-télévision est donc perçue pour couvrir les coûts. Son produit est reversé à des radios et télévisions qui remplissent le mandat constitutionnel de service public, à savoir la SSR ainsi que 21 radios locales et 13 télévisions régionales.</p> <p>L'initiative voulait supprimer la redevance de réception. Elle visait un financement purement commercial de la radio et de la télévision en Suisse. Elle exigeait en outre que la Confédération ne subventionne en aucune manière des stations de radio ou de télévision, qu'elle n'exploite pas de chaînes propres en temps de paix et qu'elle mette des concessions régulièrement aux enchères.</p>	<p>Le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats recommandaient de rejeter l'initiative.</p>	<p>Le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative le 4 mars 2018.</p>
<p><b><u>Rapport sur le service public</u></b></p> <p>Répondant à un postulat de la CTT-E (14.3298), le Conseil fédéral a publié un rapport sur le service public le 17 juin 2016. Ce document donne un aperçu de la situation et analyse le service public de la SSR et des radios et télévisions privées bénéficiant ou non d'un financement par la redevance. Il présente également les orientations à donner au futur service public.</p>	<p>Le rapport a été discuté au Conseil national et au Conseil des Etats. Le débat est clos.</p>	<p>Un postulat transmis dans le cadre des débats demande d'examiner le nombre de chaînes de la SSR. Le Conseil fédéral évaluera ce point dans le cadre de la loi sur les médias électroniques. Deux autres interventions sont encore pendantes au Parlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des offres électroniques du service public hors SSR (Motion 17.3008)</li> <li>• Adoption d'une disposition légale permettant d'instaurer un modèle de contenu partagé (Motion 17.3627)</li> </ul>